Evolution des MAE et de la conditionnalité

Gembloux, le 11 mars 2009

Christian Mulders, Service Public de Wallonie

Direction Générale de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement

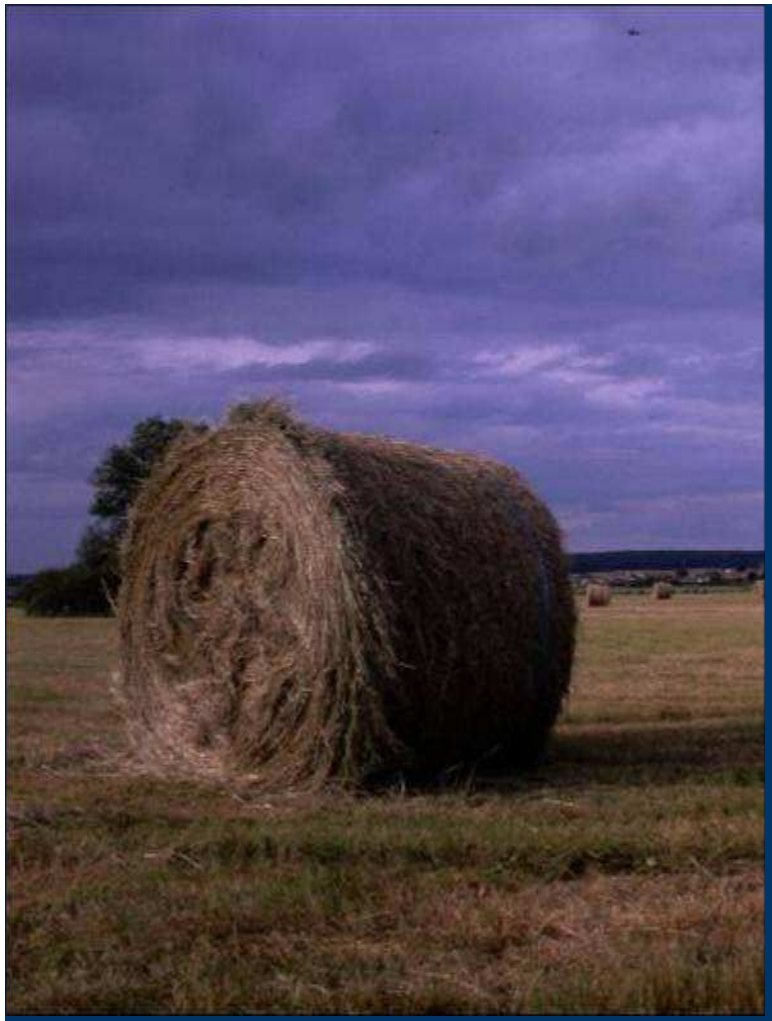

Plan

1. Historique
2. 2 outils pour 2 niveaux
3. Conditionnalité des aides
4. Méthodes agroenvironnementales wallonnes

Traité de Rome – Agenda 2000

- Accroitre la productivité
- Relever les revenus
- Stabiliser les marchés
- Garantir les approvisionnements
- Assurer des prix raisonnables à la consommation
- Améliorer la compétitivité internationale
- Diversifier les revenus
- Améliorer la sécurité alimentaire
- Protéger l'environnement
- Développement rural

Evolution de l'agriculture wallonne entre 1950 et 2000

Exploitations à TP : 100.000 → 13.000

U.T. : 180.000 → 20.000

Population active [%] : 11.0 → 1.5

U.T. par 100 ha : 20.0→ 2,6

Alimentation dans revenu des ménages [%]: 35 → 15

Agriculture dans P.I.B. [%] : 9 → 2 (1.500 millions d 'euros)

Superficie gérée [ha] : 900.000 → 756.000

Et après ?

-2003 : MTR ou Mid Term Review : découplage quasi total des aides (forfait sur base historique, indépendant de la production) et conditionnalité des aides

Plus de lien entre aide et production !

-2007 : Nouvelle période de programmation (2007-2013)

-Fin 2008 : bilan de santé de la PAC : baisse des DPU, confirmation suppression des quotas mais transferts vers le second pilier (méthodes agroenvironnementales !)

Evolution du dossier « environnemental »

- 1970 : 1ère année européenne dédiée à la Conservation de la nature
- 1973 : loi belge sur la conservation de la nature
- 1975 : Indemnité compensatoire
- 1979 : Directive oiseaux
- 1985 : Livre vert = entrée de l'environnement et possibilités MAE dans la PAC
- 1987 : ONU – Rapport Brundtland : concept de développement durable
- 1991 : Agriculture biologique
- 1991 : Directive nitrates (PGDA)
- 1992 : Directive habitats (Natura 2000)
- 1992 : réforme de la PAC et mesures d'accompagnement MAE
- 1992 : Conférence de Rio

1997 : Kyoto

1999 : Directive cadre eau

1999 : premier “décollage” MAE wallonnes

2000 : agenda 2000 et deuxième pilier de la PAC (entrée “ratée” de la conditionnalité)

2002 : mise en demeure Natura 2000 wallon en 2000, avis motivé et suspension fonds structurels en 2002!

2003 : MTR: renforcement 2ème pilier et conditionnalité

2004 : Fortes pressions Wallonie directive nitrates !

2005 : accélération MAE wallonnes (arrêté de 2004)

2007 : PDR 2007-2013 avec axe 2 prioritaire (plus grande part du budget, renforcement conditionnalité

Fin 2007 : négociation PDR wallon…plus sur la “base line” et conditionnalité que sur le cahier des charges MAE !

Bilan de santé fin 2008 :

4 priorités pour modulation des aides et développement rural

1) Changement climatique
2) Energies renouvelables
3) Gestion de l'eau
4) Biodiversité

Aujourd'hui et demain ?

2008 : biodiversité : lancement premiers arrêtés Natura 2000 et accélération du processus

2009 : nouveau règlement 73 /2009 et révision conditionnalité

- 2009-2010 : gestion de l'eau : Directive cadre eau

+/- 2010 : efforts supplémentaires changements climatiques

Plan

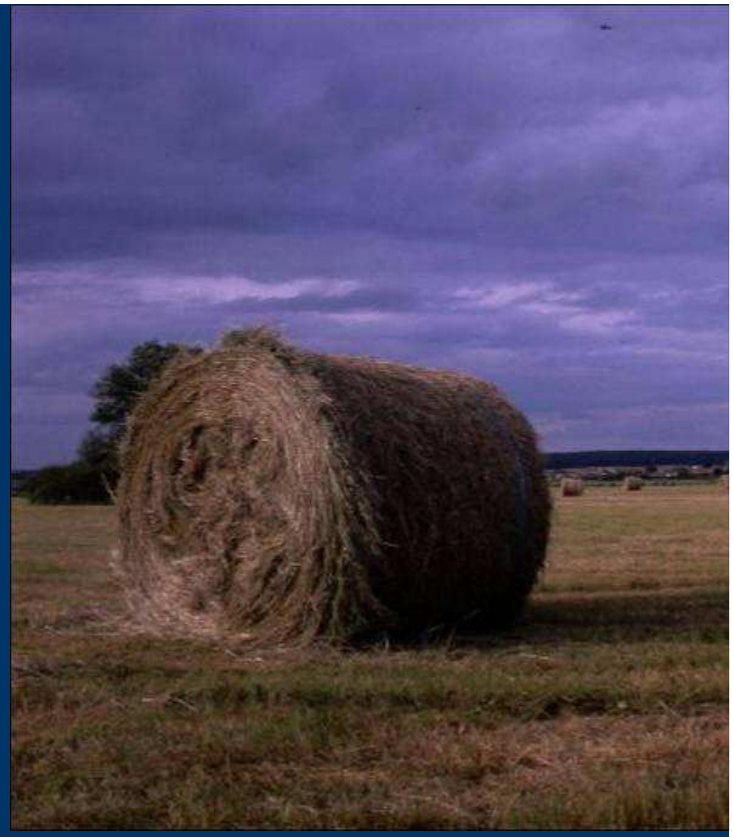

1.Historique

2. Deux outils

pour deux niveaux

3. Conditionnalité des aides

4. Méthodes agroenvironnementales wallonnes

Niveaux de la relation agriculture – environnement

Avant 1990

2. Bonne pratique (équilibre)
1. Norme : limiter l'impact négatif (contrainte)

Fertiliser judicieusement
Min. Agri. - 1982

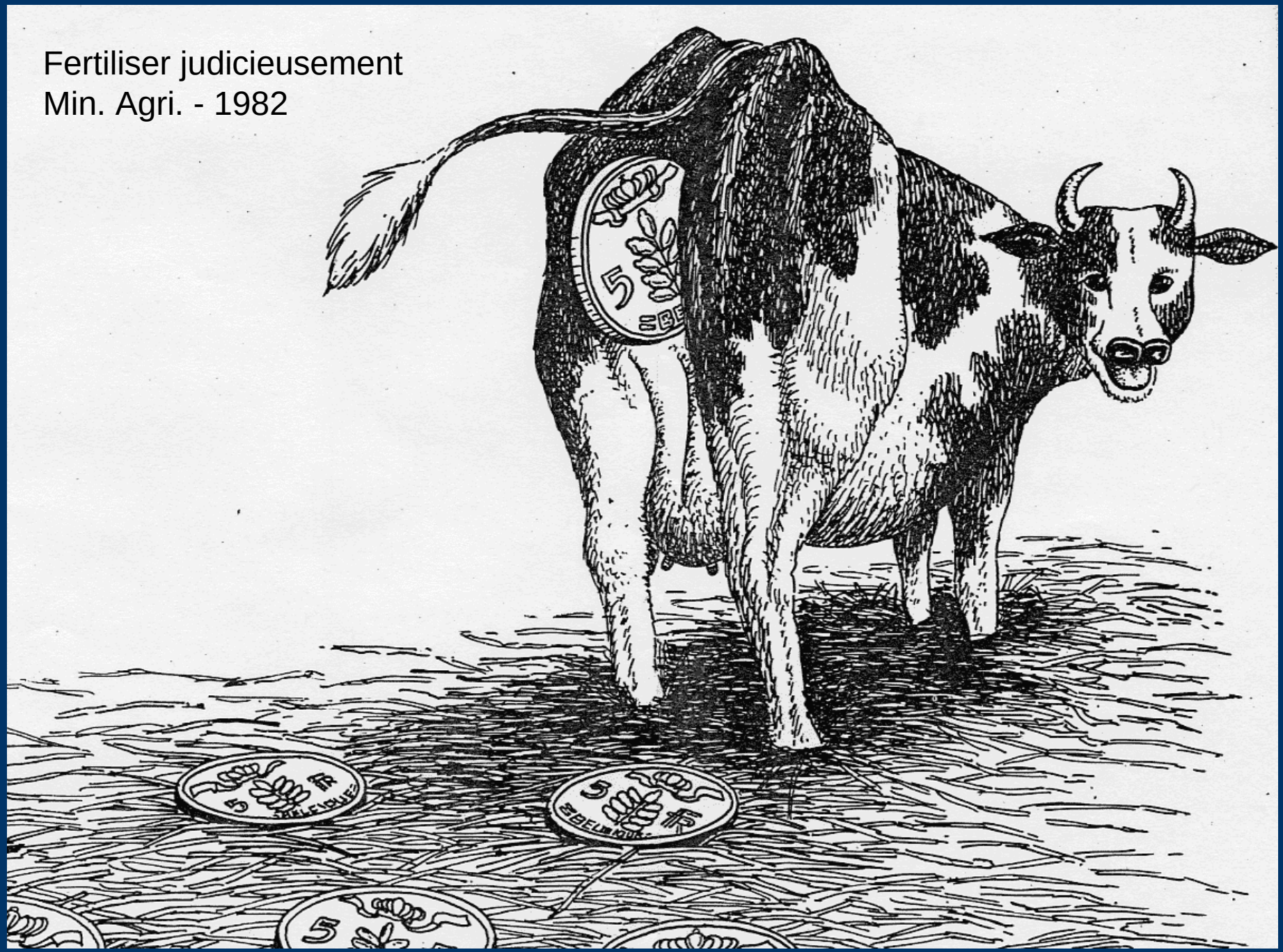

Niveaux de la relation agriculture – environnement

Début des années ‘90

3. Impact positif (MAE !!) (atout)
2. Bonne pratique (équilibre)
1. Norme : limiter l’impact négatif (contrainte)

4 niveaux de la relation agriculture - environnement

Depuis « l'an 2000 »

4) Agriculture comme méthode de gestion de l'espace

3) Impact positif

Agroenvironnement

2) Bonne pratique

1) Normes,limitation de l'impact négatif

Conditionnalité

Présentation des niveaux de la relation agriculture – environnement

Demain

3. Agriculture « gestion de l'espace »

   (réserves naturelles, Natura 2000,…)

Agroenvironnement

2. Impact positif (MAE en zone agricole « intensive »)

1. Référence, « baseline » :

   Normes & Bonne pratique

Conditionnalité

Plan

1.Historique

2. Deux outils

pour deux niveaux

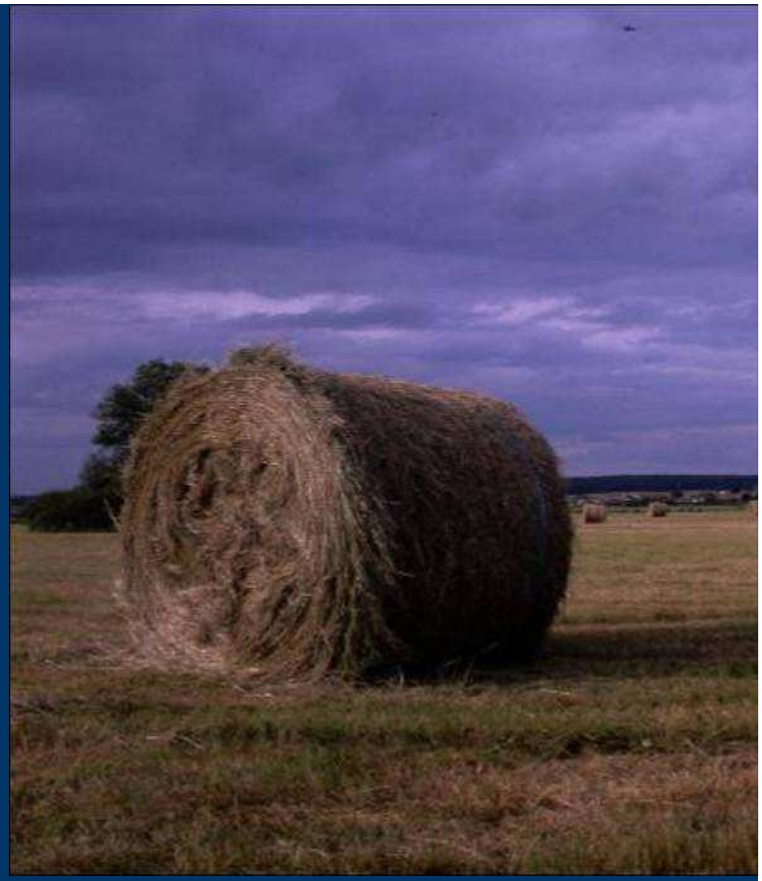

3. Conditionnalité des aides

4. Méthodes agroenvironnementales wallonnes

Conditionnalité

- 00 : pas « retenu » dans l'Agenda 2000
- 03 : MTR
- 05 : Entre en vigueur en RW (1er pilier)
- 07 : Applicable au 2e pilier (MAE + Bio + ICRD)
- 08 : Renforcée + Base line pour 2e pilier
- 09 : normes obligatoires (haies, bandes tampons,…)
- Demain : ?

Qu'est ce qui doit être respecté dans le cadre de la conditionnalité?

19 directives et règlements européens (annexe III du Règl. (CE) n° 1782/2003)

=ERMG = exigences « antérieures » à la réforme

•Bonnes conditions agricoles et environnementales ou **BCAE**

(annexe IV du R (CE) n° 1782/2003)

= normes nouvelles pour les agriculteurs, définies au niveau de l'EM (Régions, AGW et AM)

→4 domaines (BCAE, environnement, santé et bien être animal)

→ERMG régionales ou fédérales

→ Communication aux agriculteurs via notice explicative DS et communiqués de presse

Domaine 1. Bonnes conditions agricoles et environnementales

Thème 01: Maintien des pâturages permanents en Région wallonne (BCAE1) – 2 obligations

Thème 02: Lutte contre l'érosion des sols (BCAE2) – 1 norme

Thème 03: Maintien des niveaux de matière organique du sol (BCAE3) – 1 norme

Thème 04 : Maintien de la structure des sols (BCAE4) – 1 norme

Thème 05 : Maintien d'un niveau d'entretien minimal des terres (BCAE5) – 3 normes

Domaine 2. Environnement

Actes 06. Directive Oiseaux (ERMG1) – 6 exigences

Actes 07. Directive Habitats(ERMG5) – 6 exigences

Acte 08. Directive Nitrates (ERMG4) – 5 exigences

Acte 09. Directive Boues d'épuration (ERMG3) – 3 exigences

Acte 10. Directive Eaux souterraines (ERMG2) – 2 exigences

Domaine 3. Santé publique, de la santé des animaux et des végétaux

Acte 11 : Identification des bovins (ERMG bovins) – 4 exigences

Acte 11B: Identification des porcins (ERMG porcins) – 2 exigences

Acte 12: Identification des ovins-caprins (ERMG ovins-caprins) – 2 exigences

Acte 13: Utilisation de certaines substances (ERMG10) – 1 exigence

Acte 14: Sécurité des denrées alimentaires(ERMG11) – 7 exigences

Acte 15 : Lutte contre les EST (ESB,…) (ERMG12) – 2 exigences

Actes 16 à 18. Lutte contre certaines maladies (ERMG13, ERMG14, ERMG15) – 1 exigence par acte

Acte 19: Produits phytopharmaceutiques (ERMG9) – 2 exigences

Domaine 4 (Bien être animal)

Acte 20. Bien-être des animaux (ERMG18) – 2 exigences

Acte 21. Bien-être des veaux (ERMG16) – 2 exigences

Acte 22. Bien-être des porcs (ERMG17) – 2 exigences

Calcul et application des sanctions

1er chiffre: existence ou non d ’un cas de non conformité, et caractère intentionnel

0:pas de non-conformité

1:non-conformité par négligence

2:non-conformité intentionnelle

2e chiffre: degré de non-conformité déterminé sur base d ’une grille par thème ou acte (tient compte de l’étendue, de la gravité, du caractère permanent)

0: tolérance

1: faible

2: moyen

3: élevé

3e chiffre: répétition (au cours de 3 années consécutives)

0: pas de répétition (1er cas de non-conformité)

1: une répétition

Sur base condigrilles

Code	% pénalité
000	0
100	0
110	1
111	3
120	3
121	9
130	5
131	15
210	15
211	45
220	20
221	60
230	100
231	100

évolution règlementaire européenne…et technique wallonne :

Règlement 1782 de 2003 remplacé par règlement 73 de 2009

A) toilettage des directives donnant lieu à ERMG…

B) Ré écriture des BCAE avec

1) ajout d'un 5ème thème « protection et gestion de l'eau »

2) Distinction entre normes obligatoires et facultatives

Thème 1 du règlement = thème 2 en région wallonne : Lutte contre l'érosion

évolution technique présente….et à venir

Thème 2 du règlement (thème 3 de la région wallonne) :

Maintien des niveaux de matières organiques des sols

Et

Thème 3 du règlement (thème 4 de la région wallonne) :

Maintien de la structure des sols

Pas d’évolution sensible….

Conditionnalité

Thème 4 européen = thèmes 1 et 5 wallons :

Assurer un niveau minimal d'entretien et éviter la détérioration des habitats

Habitats = directive habitats = Natura 2000 !

Normes = 1) maintenir particularités topographiques (haies, étangs, fossés, alignements d'arbres, bords de champs !)

= 2) éviter l'empiétement de végétation indésirable

= 3) protéger pâturages permanents…..

+ facultatif = densité minimale bétail, régimes appropriés, établissement ou maintien d'habitats,…

Thème 5 = Protéger l’eau contre la pollution et le ruissellement et gérer l’utilisation de cette ressource

Norme obligatoire = établir des bandes tampons le long des cours d’eau

?? Minimum = exigences du PGDA

Échéance = 2012 au plus tard ?

Mais …DCE, Natura 2000,…et crédibilité…

Plan

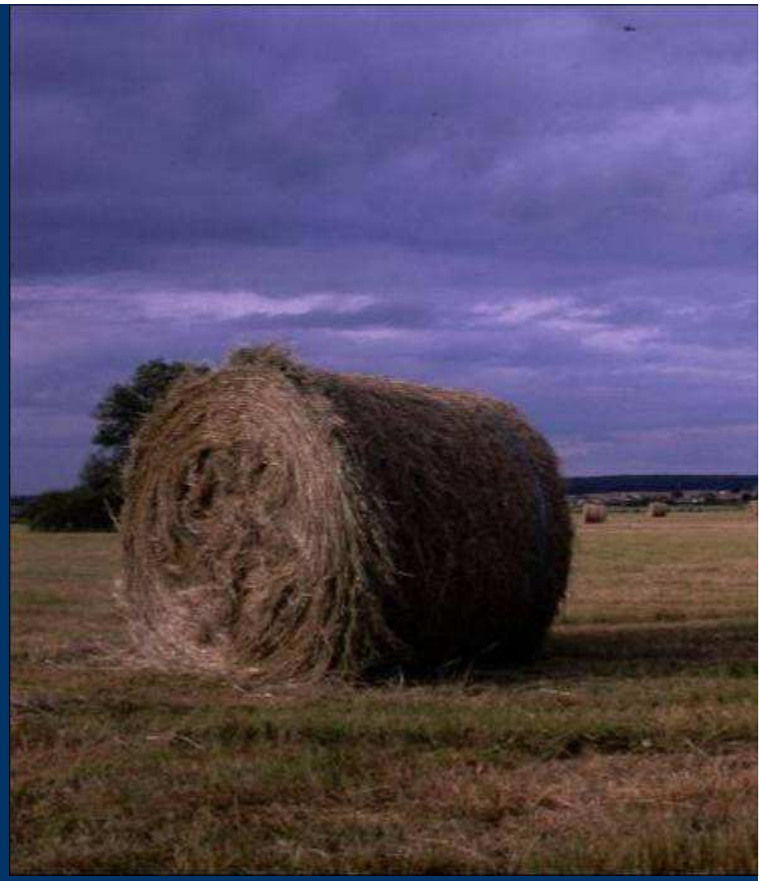

1.Historique

2. Deux outils

pour deux niveaux

3. Conditionnalité des aides

4. Méthodes agroenvironnementales wallonnes

4. Méthodes agroenvironnementales

Carte d'identité :

-Mesures volontaires !

-Engagement pour 5 ans

-Sur parcelles déclarées et exploitées par des agriculteurs

-Compensations de pertes de revenus ou coûts supplémentaires

-Co-financées 50 % Région wallonne – 50 % Union européenne

-Principale mesure du 2ème pilier (développement rural ou PDR)

-50 % du budget PDR et 10 % budget PAC (+/- 6 milliards €)

-Au niveau wallon, croissance et continuité depuis 1994, +/- 16 millions € par an

Programme wallon

7 méthodes de base

3 méthodes ciblées

Avis conforme pour 1, 2, 3, 8, 9 et 10

Avis conforme

- Objectif = ciblage des méthodes
- Pertinence de la méthode par rapport à la situation environnementale de la parcelle ou de l ’exploitation
- Majoration de 20% des primes pour méthodes 1 à 3 (procédure simplifiée)
- Accès aux méthodes ciblées (8 à 10)

MAE =objectifs environnementaux multiples

	Nature et paysage	Ressources naturelles	Mixtes	Patrimoine agricole
Actions générales	-Éléments du paysage - prairie naturelle	- Culture extensive céréales -Couverture du sol	-Bordures extensives - Faibles charges - bio	-Races locales menacées -Culture extensive céréales
Actions ciblées	- Prairie de haute valeur biologique - Bandes de parcelles	-Bandes de parcelles aménagées	-Plan d'action	

Conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage [méthode 1.]

- Haies, alignement d'arbres & bandes boisées (1a)
- Arbres et arbustes isolés, fruitiers hautes tiges, bosquets & buissons isolés (1b)
- Mares (1c)

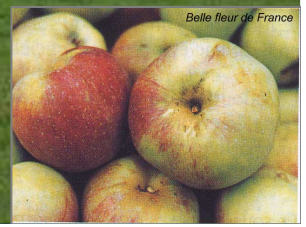

Haies & bandes boisées, alignements d'arbres (1a)
Eléments ligneux isolés (1b)

+/- 5.000 prod

+/- 12.000 km et 135.000 arbres

?

- Maintien et entretien
- Fertilisants et phytos interdits
- Pas de taille du 15/04 au 01/07
- **50 – 60 € / 200m**
- **25 – 30 € / 10 éléments**

Conservation de mares (1c)

- Min.10m² du 01/11 au 31/05
- Maintien –entretien (curage/pente)
- 2m ni labouré ni accessible bétail
- Fertilisants et phytos interdits à moins de 10m
- Accès bétail limité à l' abreuvement (25%)
- **50 – 60 € / mare**

+/- 1.300 prod.

+/- 6.900 mares

↗ ? ↓

Prairie naturelle – anciennement " fauche tardive" [méthode 2.]

Développement du maillage écologique

Prairies permanentes

- Fauche uniquement 15/6 au 30 /9
- Fertilisation organique 15/6 au 31/7
- Concentrés, fourrages et phytos interdits.
- Si fauche : 5 % zone refuge.
- **200 – 240 € / ha**

+/- 1.900 prod.

+/- 12.600 ha

→ ? →

Tournière enherbée en bordure de culture [méthode 3.a.]

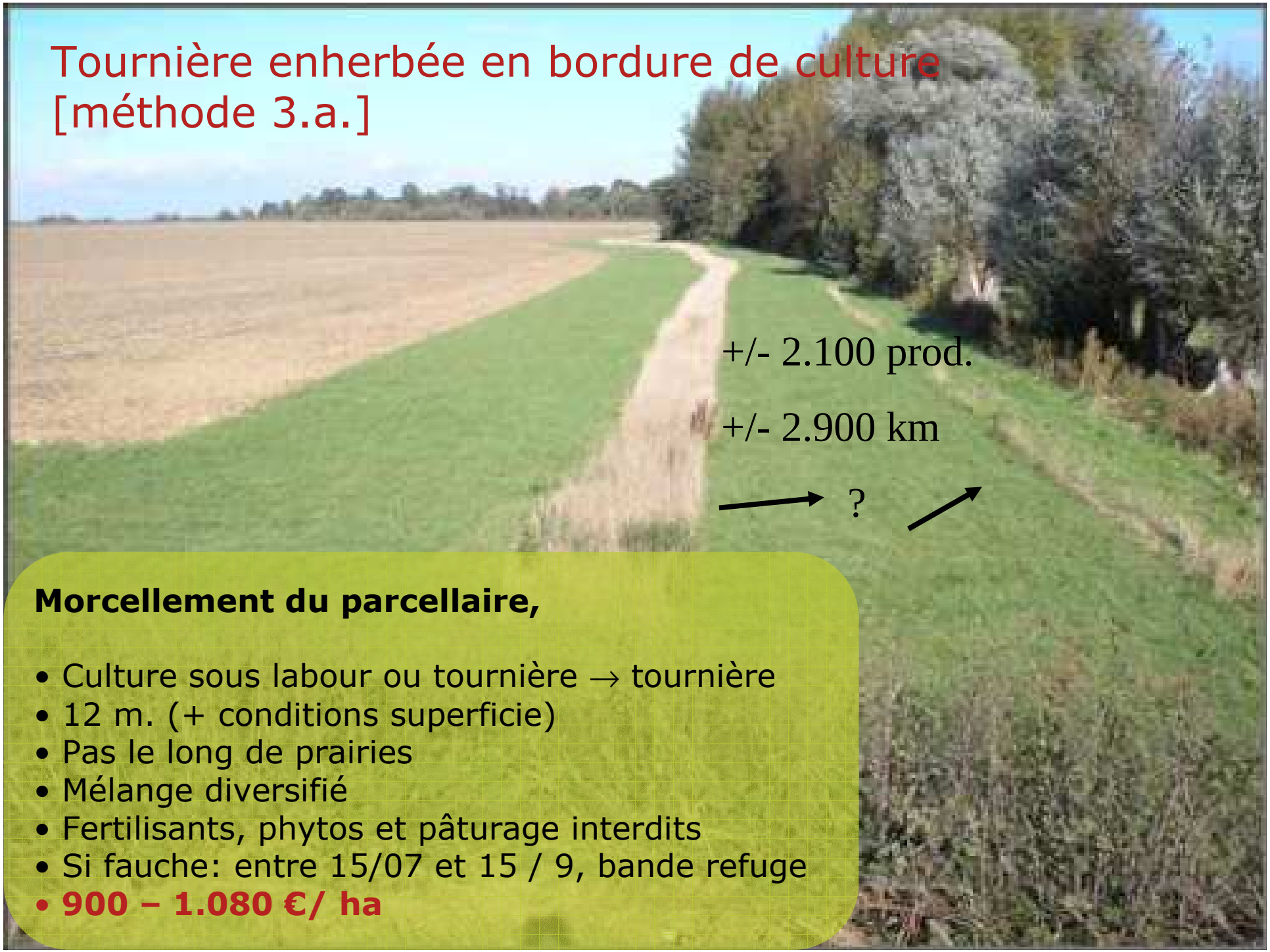

Morcellement du parcellaire,

- Culture sous labour ou tournière → tournière
- 12 m. (+ conditions superficie)
- Pas le long de prairies
- Mélange diversifié
- Fertilisants, phytos et pâturage interdits
- Si fauche: entre 15/07 et 15 / 9, bande refuge
- **900 – 1.080 €/ ha**

Bande de prairie extensive [méthode 3.b.]

Protection des cours d'eau et de leurs berges (faune, flore)

Prairies permanentes

- 12 m.
- Le long de cours d'eau, plan d'eau, RN et Z.H.I.B.
- Fertilisants et phytos interdits
- Exploitation: 1/07 au 15/09,bande refuge
- Accès du bétail au cours d'eau limité
- **900 – 1.080 €/ ha**

+/- 1.050 prod.

+/- 830 km

→ ? ↗

4. Couverture du sol pendant l'interculture

- Implantation avant le 15/09 (01/11)
- Destruction après 01/01 (01/03 – 15/05)
- Pas de légumineuses
- Fert. min. N interdite
- ≠ jachère
- 100 € / ha

+/- 2.800 prod.

+/- 36.000 ha

→ ? ↓

5. « Culture extensive de céréales »

Seigle ou orge brassicole à 2 rangs

- en zone défavorisée (épeautre et mélanges céréales-légumineuses)

- Pas agriculture bio.
- 100 € / ha

+/- 500 prod.

+/- 5.400 ha

↗ ? →

6. Races locales menacées

- Race menacée de disparition
- Livre généalogique
- > 2 ans pour bovins et chevaux
- > 6 mois pour ovins
- 120 € / bovin
- 200 € / cheval
- 30 € / mouton

+/- 420 prod.

+/- 6.000 an.

↗ ? →

7. « Faible charge en bétail »

- Entre 0,6 et 1,4 UGB par ha de prairie
- Pas d'autres effluents
- Production des prairies réservée au cheptel de l'exploitation

100 € / ha prairie permanente

+/- 650 prod.

+/- 27.000 ha

↗ ? ↗

Prairie de Haute valeur biologique – anciennemement "fauche très tardive" [méthode 8.]

+/- 600 prod.

+/- 4.000 ha

?

Conservation, entretien et restauration d'habitats de valeur patrimoniale

- Prairies permanentes
- Modalités d'exploitation définie par expertise en fonction du type de milieu et des possibilités de la ferme
- Fertilisation, phytos concentrés et fourrages interdits
- Si fauche : 10 % zone refuge minimum
- **450 € / ha**

9. Bandes de Parcelles Aménagées (BA)

Mesure de base :
Tournière enherbée (MAE 3a)

+/- 1.100 prod.

+/- 1.800 km

→ ? →

BA Accueil faune sauvage

BA Cours d'eau / Erosion

Bande fleurie

Bande messicole

Bandes aménagées 1250 euros/ha x an [méthode 9]

Bande accueil faune (et flore)[méthode 9]
Culture annuelle (CA)…

…ou couvert pérenne (« beetle bank »)

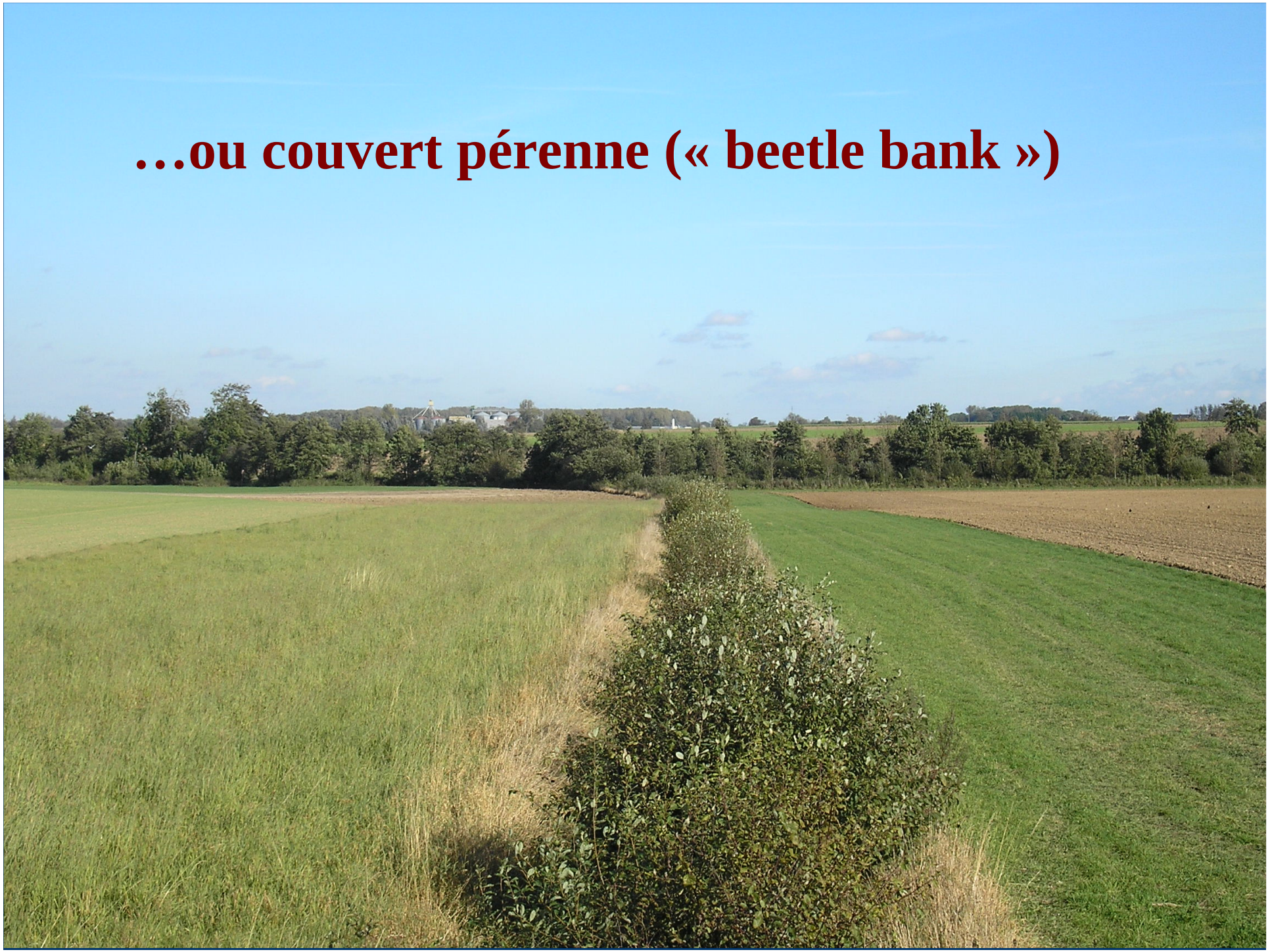

Bande fleurie (9)

Bande de messicoles (9)

10. Plan d'action agro-environnemental

10. Plan d'action agro-environnemental

- Diagnostic environnemental
- Objectifs à court, moyen et long terme
- Liste des actions et calendrier d'exécution
- Montant de +/- 5 % des autres MAE

Formule de calcul : = 20 X –5 Y + 5% Z

(max. 3000 EUR / an)

- géré par DDR (aide d'état)

+/- 120 prod.

↗ ? ↗

11. Agriculture biologique :

de 75 à 425 € par ha de prairie

+/- 630 prod.

+/- 30.000 ha

?

Merci de votre attention